



SPSTi BTP Lorraine
03 87 62 68 13
sante-travail@sistbtp-lorraine.fr



SPSTi GAS BTP
03 26 48 42 23
sante-travail@gasbtp.com

Visite Périodique

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La visite médicale périodique est un examen de suivi réalisé par un professionnel de santé. En fonction de la catégorie de suivi, il existe trois intitulés différents : la visite d'information et de prévention périodique (VIPP), l'examen d'aptitude périodique (EMAP) et la visite intermédiaire SIR.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés

Le travailleur en suivi simple bénéficie d'un renouvellement de la visite d'information et de prévention initiale, réalisée par un professionnel de santé selon une périodicité qui ne peut excéder cinq ans. Ce délai, qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé, est fixé par le médecin du travail

Tout travailleur affecté à un poste relevant du SIR, bénéficie, à l'issue de l'examen médical d'embauche, d'un renouvellement de cette visite, effectuée par le médecin du travail selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.

Pour plus d'informations :

Contactez votre service : sante-travail@gasbtp.com ou sante-travail@sistbtp-lorraine.fr

POUR QUOI FAIRE ?

S'assurer que le travailleur est médicalement apte à son poste de travail, en vérifiant la compatibilité du poste avec son état de santé afin de prévenir tout risque grave d'atteinte à sa santé ou à sa sécurité ou à celles de ses collègues.

Rechercher si le travailleur n'est pas atteint d'une affection comportant un danger pour ses collègues.

Proposer d'éventuels aménagements du poste ou l'affectation à un autre poste.

Informer le travailleur sur les risques auxquels il est professionnellement exposé et sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser le travailleur sur les moyens de prévention.

BON À SAVOIR

La VIP périodique est effectuée au maximum tous les 3 ans pour les SIA et tous les 5 ans pour les autres SI ; le salarié se voit délivrer une attestation de suivi.

L'EMA périodique est effectué tous les 4 ans maximum après le dernier examen d'aptitude ; le salarié se voit délivrer un avis d'aptitude par le médecin du travail.

La visite intermédiaire SIR est réalisée, au plus tard 2 ans après l'examen d'aptitude ; le professionnel de santé lui délivre une attestation de suivi.